



**Mémoire pour les consultations prébudgétaires  
en vue du prochain budget provincial 2026-2027**

13 février 2026

Soumis par :  
Ariane Charbonneau, Directrice générale  
Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs  
(SPACQ-AE)  
[acharbonneau@spacq-ae.ca](mailto:acharbonneau@spacq-ae.ca)

## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

**Recommandation 1 : Que le gouvernement pérennise l'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs (AE dans le cadre de l'Aide à la promotion pour les entreprises en musique et du spectacle (PAPEMS; ancien Volet 3)**

**Recommandation 2 : Que le gouvernement investisse dans la découvrabilité et la promotion collective de la musique québécoise**

- 2.1 Mise en place d'un programme structurant de promotion croisée musique-audiovisuel
- 2.2 Financement adéquat et permanent du Bureau de la découvrabilité au sein du MCCQ
- 2.3 Soutien et renforcement du soutien aux initiatives collectives émanant du milieu, telles que les projets de promotion et de découvrabilité numériques
- 2.4 Création d'un Bureau de promotion collective de la musique québécoise

**RECOMMANDATION 3: Que des sommes soient allouées pour le développement de public**

**RECOMMANDATION 4: Que le gouvernement modernise les crédits d'impôt culturels afin de maximiser les retombées de la musique québécoise**

- 4.1 Modifier le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores
- 4.2 Modifier le crédit d'impôt pour la production de spectacles
- 4.3 Modifier le crédit d'impôt en audiovisuel : inciter à l'utilisation de musique québécoise
  - 4.3.1 Production télévisuelle et cinématographique québécoise : mettre en place une bonification pour les dépenses québécoises liées à la trame sonore
  - 4.3.2 Services de production télévisuelle et cinématographique : rendre admissible l'acquisition de droits musicaux et bonifier les dépenses québécoises liées à la trame sonore
  - 4.3.3 Coproductions internationales : rendre admissibles et bonifier les dépenses québécoises liées à la trame sonore

## **INTRODUCTION**

Au nom de ses membres, nous tenons à remercier le Ministre des Finances et le gouvernement du Québec de l'opportunité de participer aux consultations prébudgétaires 2026-2027.

Les auteurs, compositeurs, compositeurs de musique de commande et artistes entrepreneurs que nous représentons sont des acteurs centraux de l'écosystème culturel québécois. Par leur travail créatif et entrepreneurial, ils contribuent directement à la vitalité économique, linguistique et identitaire du Québec.

Toutefois, les profondes mutations des modes de consommation culturelle, la domination des plateformes numériques étrangères et la fragilisation des modèles économiques de la musique rendent aujourd'hui indispensable une action gouvernementale structurante, cohérente et durable. La population québécoise n'est pas encouragée à consommer des contenus musicaux québécois et est conséquemment de moins en moins exposée à sa propre musique. Nous assistons à une vraie explosion des barrières de la consommation de la musique, où la musique francophone, tout particulièrement, voit sa part de marché reculer sans cesse. Sans investissements ciblés dans la découvrabilité, la promotion collective et l'équité fiscale, nos musiques risquent de perdre du terrain, tant sur son propre territoire qu'à l'international.

Au-delà de sa portée symbolique et de son rôle essentiel dans la cohésion sociale et la transmission de notre langue, la musique constitue également un secteur économique d'importance pour le Québec. L'ensemble des activités culturelles représente une part significative de notre richesse collective<sup>1</sup>, contribuant de manière tangible à la création d'emplois, à l'innovation et au rayonnement international. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement cette contribution et ajuste ses investissements en conséquence, afin de soutenir à la fois la valeur intrinsèque de la culture et son apport structurant à l'économie québécoise.

## **À PROPOS DE LA SPACQ-AE**

La Société professionnelle des auteurs, des compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs (SPACQ-AE) est une association qui représente les intérêts moraux, économiques et professionnels des auteur·e·s de chansons, des artistes entrepreneur·se·s francophones à travers le Canada et de tous les compositeur·trice·s de musique au Québec.

Depuis plus de 45 ans, la SPACQ-AE œuvre à l'amélioration des conditions de travail des créateurs, à la reconnaissance de leur apport économique, de leur statut professionnel et à la mise en place de cadres structurants favorisant une industrie musicale québécoise forte, diversifiée et pérenne.

---

<sup>1</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/evolution-25-ans-culture.pdf>

## **RECOMMANDATION 1 : Pérenniser l'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs (AE dans le cadre de l'Aide à la promotion pour les entreprises en musique et du spectacle (PAPEMS; ancien Volet 3)**

Dans un souci d'adaptation aux nouvelles réalités du milieu culturel, la SODEC a élargi en 2023 le Volet 3 du PADISQ, son programme d'aide aux entreprises de musique et de variétés afin d'y inclure les artistes entrepreneurs incorporés. Cette évolution, rendue possible grâce à une collaboration étroite entre la SODEC et la SPACQ-AE, constitua une avancée importante vers une reconnaissance accrue du rôle des artistes entrepreneurs dans l'écosystème culturel québécois.

### Un soutien essentiel aux principaux producteurs d'enregistrements sonores au Québec

Les artistes entrepreneurs représentent aujourd'hui la majorité des producteurs d'enregistrements sonores au Québec. Ils assument à la fois les risques artistiques, financiers et organisationnels liés à la création, à la production, à la mise en marché et à la diffusion de leurs œuvres.

### Un levier crucial pour la compétitivité et le rayonnement international

L'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs doit continuer de constituer un levier indispensable pour soutenir ce modèle entrepreneurial, qui favorise la diversité musicale, l'émergence de nouveaux talents et l'occupation du territoire culturel. La fin ou l'affaiblissement de ce programme compromettrait directement la capacité des artistes entrepreneurs à produire, promouvoir et exporter leurs œuvres.

Dans un contexte de concurrence accrue et de pression inflationniste persistante, la SPACQ-AE demande non seulement la reconduction, mais également la bonification et la pérennisation de cette enveloppe au-delà de 2027.

## **RECOMMANDATION 2: Investir dans la découvrabilité et la promotion collective de la musique québécoise**

La découvrabilité constitue aujourd'hui l'un des principaux défis de la musique québécoise. Malgré une production riche et diversifiée, les œuvres d'ici demeurent invisibles et sous-représentées dans les environnements numériques dominés par des acteurs internationaux, majoritairement anglo-saxons.

Au-delà des outils législatifs et réglementaires que le gouvernement entend se donner, des ressources humaines et financières substantielles doivent être consacrées à la promotion de nos musiques et à la protection de notre langue.

### **2.1 Promotion croisée musique–audiovisuel**

La SPACQ-AE appuie la mise en place d'un programme dédié de promotion croisée entre la musique et l'audiovisuel, inspiré des travaux du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec (Mesure 46)<sup>2</sup>. Ce programme doit être financé par des sommes distinctes, en dehors des enveloppes de soutien aux entreprises culturelles, afin d'en maximiser l'impact structurant.

La promotion croisée entre la musique et l'audiovisuel constitue un levier particulièrement

---

<sup>2</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/GTAAQ/Rapport\\_Groupe\\_travail\\_audiovisuel\\_Quebec.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/GTAAQ/Rapport_Groupe_travail_audiovisuel_Quebec.pdf)

efficace pour élargir les publics et renforcer la découvrabilité des œuvres. L'inclusion de musique québécoise dans les productions audiovisuelles génère des retombées réciproques : les auteurs compositeurs de musique préexistante comme les compositeurs de musique originale contribuent activement à la mise en valeur des œuvres audiovisuelles, notamment par leurs réseaux et plateformes numériques, tandis que la diffusion à l'écran favorise la découverte et l'écoute des œuvres musicales.

Les données de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec<sup>3</sup> confirment d'ailleurs que les publics culturels sont fortement interconnectés, les consommateurs de musique étant proportionnellement plus nombreux à consommer des films et des séries que le reste de la population. À l'inverse, la visibilité acquise par la musique grâce à sa diffusion à l'écran contribue de manière significative à la découvrabilité et à la circulation des œuvres musicales, y compris à l'international. Dans ce contexte, un programme structurant de promotion croisée permettrait d'ancrer ces pratiques dans les modèles d'affaires et de maximiser les retombées culturelles et économiques des investissements publics.

## **2.2 Financement du Bureau de la découvrabilité**

L'adoption du projet de loi no 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec* et édictant la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* constitue une avancée majeure. Toutefois, sans un financement à la hauteur des responsabilités confiées, cette avancée risque de demeurer symbolique.

Le Bureau de la découvrabilité au sein du ministère de la Culture et des Communications doit disposer d'une équipe et d'un budget comparables aux enjeux qu'il doit adresser. À titre comparatif, les capacités actuelles du Québec demeurent limitées au regard de l'ampleur des responsabilités assumées par des instances fédérales chargées de mandats similaires, ce qui souligne l'urgence d'un renforcement substantiel des ressources afin d'éviter que la mise en œuvre des objectifs québécois en matière de découvrabilité et de mise en valeur des contenus culturels francophones ne soit compromise.

## **2.3 Soutien aux initiatives collectives du milieu**

Les initiatives collectives issues du terrain jouent un rôle clé dans l'innovation, l'expérimentation et l'appropriation des outils numériques par les créateurs. Le maintien et la bonification de leur financement sont essentiels pour assurer la continuité, la structuration et la pérennité de ces projets.

À cet égard, des initiatives telles que [MétaMusique](#), plateforme québécoise de mutualisation, de structuration et de circulation des données musicales visant à renforcer la visibilité et la recommandation des œuvres dans les environnements numériques, ainsi que [MUSIQC](#), initiative de découvrabilité et de promotion de la musique québécoise, illustrent concrètement la capacité du milieu à développer des solutions innovantes et adaptées aux réalités du marché.

Ces projets, issus du terrain et portés par l'expertise du secteur, présentent non seulement un fort potentiel de retombées locales, mais également un potentiel d'exportation et de rayonnement international significatif. Leur consolidation permettrait de positionner le Québec comme chef de file et précurseur en matière de découvrabilité culturelle, tout en maximisant l'impact des investissements publics déjà consentis.

Mais nos organisations ont des ressources limitées pour mener ces projets numériques

---

<sup>3</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-decouverte-produits-culturels-numerique-2023.pdf> (page 21)

et pour en assurer la continuité. Dans cette perspective, il apparaît impératif de renforcer le soutien aux initiatives collectives de promotion afin de favoriser la découvrabilité de la musique québécoise, encourager la population à s'y intéresser et assurer sa pérennité. Trop souvent, les financements alloués se limitent aux phases de création des projets, sans qu'aucune mesure ne soit mise en place pour assurer leur continuité et leur structuration à long terme (pérennisation des infrastructures numériques, soutien aux nouvelles initiatives, etc.).

## **2.4 Création d'un Bureau de promotion collective de la musique québécoise**

Ces initiatives de promotion collectives pourraient être menées par le Bureau de promotion collective de la musique québécoise, sous forme d'organisme à but non lucratif administré par des représentants du secteur musical.

Ce bureau aurait pour mandat de :

- développer et coordonner des stratégies de promotion collective, en ligne et hors ligne ;
- soutenir le rayonnement des œuvres québécoises sur les plateformes numériques ;
- agir en complémentarité avec les initiatives existantes du milieu culturel et, lorsque pertinent, avec des programmes conjoints musique–audiovisuel.

Une telle structure permettrait de mutualiser les efforts, d'optimiser l'utilisation des fonds publics et d'assurer une présence cohérente et soutenue de la musique québécoise dans l'espace public et numérique.

Dans le cadre des travaux récents portant sur l'avenir de l'audiovisuel québécois, la mise en place d'un organisme dédié à la promotion collective a été envisagée pour ce secteur (Mesure 44). Nous estimons que cette mesure gagnerait à être conçue dans une perspective élargie, intégrant également la musique québécoise. Une telle approche permettrait de favoriser des synergies structurantes entre la musique et l'audiovisuel, d'optimiser les ressources publiques et d'assurer une stratégie de promotion collective cohérente à l'échelle des industries culturelles.

### **RECOMMANDATION 3: Que des sommes soient allouées pour le développement de public**

Le gouvernement du Québec doit consacrer des investissements substantiels au développement des publics, afin de permettre à l'ensemble de la population québécoise de mieux découvrir et s'approprier sa propre culture. Tous les secteurs culturels partagent une même difficulté : rejoindre efficacement le public québécois et assurer la visibilité de leurs œuvres.

La situation est particulièrement préoccupante dans le domaine musical<sup>4</sup>. En 2024, la musique francophone québécoise constituait moins de 5 % des écoutes<sup>5</sup>. Ces chiffres témoignent d'un enjeu majeur de découvrabilité et de manque de visibilité. Les données récentes de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec<sup>6</sup> montrent que, parmi les personnes de 15 à 29 ans, seulement environ 4 % écoutent principalement de la musique d'artistes québécois, tandis que près de 70 % privilégient des artistes non québécois : un constat qui illustre les défis de la découvrabilité locale chez les jeunes. De plus, 65 % des jeunes écoutent de la musique plusieurs fois par jour, mais ils le font majoritairement pour des répertoires non québécois ; cela met en

<sup>4</sup> <https://www.spacq-ae.ca/wp-content/uploads/2024/10/MemoireAPEMSPACQ-AE-DecouvrabiliteQuebec8juil2024.pdf>

<sup>5</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/conso-mat-conso-mat-musicaux-quebec-2024.pdf>

<sup>6</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/pratiques-culturelles-2024.pdf>

évidence la nécessité de stratégies hors ligne, comme les sorties culturelles en milieu scolaire, pour susciter une première rencontre significative avec notre culture musicale.

Le développement des publics et la découvrabilité des œuvres culturelles ne peuvent donc reposer uniquement sur des stratégies numériques. La découvrabilité hors ligne, notamment auprès des jeunes publics, demeure un levier fondamental pour assurer un premier contact durable avec la culture québécoise.

À cet égard, les sorties culturelles en milieu scolaire jouent un rôle structurant. Elles permettent aux élèves de découvrir des œuvres, des artistes et des disciplines qu'ils ne fréquenteraient pas spontanément, contribuant ainsi à la formation des publics de demain. Ces expériences ont des effets durables sur les habitudes culturelles, la fréquentation des salles et l'attachement à la culture d'ici.

Dans ce contexte, toute réduction du soutien public aux sorties culturelles scolaires compromet directement les objectifs de développement de publics, de découvrabilité et de rayonnement de la culture québécoise. La SPACQ-AE souligne l'importance de maintenir et de protéger ces investissements, qui constituent un maillon essentiel de la chaîne de valeur culturelle et un complément indispensable aux stratégies de découvrabilité numérique.

#### **RECOMMANDATION 4: Moderniser les crédits d'impôt culturels afin de maximiser les retombées de la musique québécoise**

Les crédits d'impôt constituent l'un des principaux leviers d'intervention du gouvernement du Québec en matière de culture. Ils représentent une part substantielle du soutien public accordé tant au secteur de la musique qu'à celui de l'audiovisuel. Dans ce contexte, il est essentiel que ces outils fiscaux soient cohérents avec les objectifs de développement, de découvrabilité et de rayonnement de la culture québécoise.

Or, certaines incohérences persistent entre les différents crédits d'impôt administrés par la SODEC, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des artistes entrepreneurs en musique, l'utilisation de musique et de talents musicaux québécois dans les productions audiovisuelles. Une modernisation ciblée de ces mesures permettrait de maximiser les retombées économiques, culturelles et symboliques des investissements publics, sans alourdir indûment les mécanismes existants.

Les données récentes de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec sur les dépenses culturelles de l'administration publique<sup>7</sup> illustrent un déséquilibre marqué entre les différents secteurs culturels. Alors que le cinéma et l'audiovisuel bénéficient d'une part très importante des dépenses fiscales, notamment par l'entremise des crédits d'impôt, le secteur de l'enregistrement sonore reçoit un soutien nettement plus limité, tant en dépenses directes qu'en dépenses fiscales.

Ce déséquilibre est d'autant plus préoccupant que l'enregistrement sonore constitue un maillon central de l'écosystème musical, alimentant à la fois la découvrabilité des œuvres, le développement des publics et les retombées dans d'autres secteurs culturels, dont le spectacle et l'audiovisuel. Dans ce contexte, une modernisation des crédits d'impôt apparaît nécessaire afin de mieux refléter la contribution réelle de la musique à l'économie culturelle québécoise et d'assurer une répartition plus équitable des retombées des investissements

---

<sup>7</sup> Tableau « Dépenses en culture de l'administration publique selon le domaine, Québec » <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/culture/index.html?theme=depenses-admin>

publics.

Une modernisation efficace des crédits d'impôt doit toutefois veiller à ce que ces outils fiscaux ne renforcent pas involontairement des déséquilibres existants au sein de l'écosystème, mais contribuent plutôt à une répartition plus équitable des retombées économiques, notamment au bénéfice des artistes entrepreneurs et des entreprises de plus petite taille qui assument une part significative de la production, de la promotion et de la diversité culturelle.

Dans cette perspective, toute évolution des crédits d'impôt visant à inclure des dépenses de promotion devrait être conçue de manière à soutenir prioritairement le développement et la consolidation de l'écosystème culturel québécois. Un encadrement clair permettrait de s'assurer que ces mesures contribuent effectivement au renforcement des réseaux de diffusion, à la vitalité des entreprises locales et à la mise en valeur des œuvres, plutôt qu'à la simple optimisation de stratégies promotionnelles déjà établies.

Une telle approche favoriserait une utilisation plus structurante des fonds publics, en cohérence avec les objectifs de développement culturel, de découvrabilité et d'équité qui sous-tendent la modernisation des crédits d'impôt.

#### **4.1 Modifier le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores**

Bien que les artistes entrepreneurs soient désormais reconnus comme entreprises culturelles admissibles aux programmes de la SODEC, ils demeurent, dans les faits, largement exclus du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores.

Les seuils d'admissibilité actuels ont été conçus pour des entreprises de plus grande taille et ne correspondent pas à la réalité économique des artistes entrepreneurs, qui produisent pourtant une part majoritaire des albums québécois. Cette situation crée une incohérence entre les instruments de soutien public et compromet l'efficacité globale de l'intervention gouvernementale.

Cette inadéquation découle également de certaines conditions d'admissibilité qui ne reflètent plus les réalités actuelles des artistes entrepreneurs. À titre d'exemple, l'accès au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores demeure conditionnel à la détention d'une licence de mise en marché, excluant ainsi des artistes entrepreneurs pourtant reconnus par la SODEC et pleinement actifs sur le plan de la production, de la diffusion et de la promotion de leurs œuvres.

Cette situation a des effets concrets sur le développement des carrières, d'autant plus que le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores constitue, dans les faits, un levier structurant pour l'accès à certaines mesures de soutien en matière de production audiovisuelle, notamment pour les contenus vidéo associés à la mise en marché des albums. Les pratiques de mise en marché ont fortement évolué, et reposent désormais en grande partie sur la production de contenus audiovisuels courts destinés aux plateformes numériques et aux réseaux sociaux. Bien que ces contenus soient essentiels à la promotion des œuvres, leur admissibilité aux mesures fiscales demeure floue. Une clarification et une adaptation des critères s'avèrent donc nécessaires afin de refléter les pratiques actuelles du secteur.

Dans ce contexte, le crédit d'impôt, bien qu'essentiel à la structuration de l'industrie, ne peut remplir pleinement ses objectifs s'il demeure inaccessible à une part croissante des producteurs d'enregistrements sonores. Une meilleure adéquation entre les critères



d'admissibilité et la réalité actuelle du secteur permettrait d'accroître l'efficacité globale de la mesure, sans remettre en cause son rôle structurant.

La SPACQ-AE demande donc une révision des critères d'admissibilité du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, afin qu'il soit accessible de manière équitable à l'ensemble des entreprises culturelles reconnues, incluant les artistes entrepreneurs, en cohérence avec les orientations déjà adoptées par la SODEC.

#### **4.2 Modifier le crédit d'impôt pour la production de spectacles**

À l'inverse du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, le crédit d'impôt pour la production de spectacles est, en principe, accessible aux artistes entrepreneurs. Toutefois, certaines règles d'admissibilité en limitent aujourd'hui l'efficacité, particulièrement dans un contexte de diffusion internationale.

Depuis la mise en place du crédit d'impôt pour la production de spectacles, le contexte de l'industrie musicale québécoise a profondément évolué, et les artistes entrepreneurs jouent désormais un rôle central dans la production et la diffusion de spectacles, tant au Québec qu'à l'international. Or, certaines règles d'admissibilité du crédit d'impôt ne reflètent plus ces nouvelles réalités. En particulier, la limite selon laquelle un maximum de 25 % des dépenses admissibles peut être engagé à l'extérieur du Québec a pour effet d'exclure, dans plusieurs cas, des productions pourtant portées par des équipes majoritairement québécoises.

Cette situation est notamment attribuable au recours à des agents tourneurs étrangers, une pratique courante et souvent incontournable pour le développement de tournées à l'international. Les honoraires de ces agents, qui représentent en moyenne une part significative du budget de production, sont comptabilisés comme des dépenses effectuées à l'étranger, ce qui peut entraîner automatiquement l'inadmissibilité de la production au crédit d'impôt, même lorsque l'ensemble des autres dépenses et des équipes engagées sont québécoises.

Ce cadre réglementaire limite ainsi l'accès au crédit d'impôt pour des artistes entrepreneurs dont les projets contribuent pourtant au rayonnement international de la musique québécoise. Une révision des règles encadrant le calcul du seuil de 25 % de dépenses à l'étranger apparaît nécessaire afin de tenir compte des réalités actuelles de la diffusion de spectacles et de soutenir plus efficacement l'exportation culturelle.

#### **4.3 Modifier le crédit d'impôt en audiovisuel : inciter à l'utilisation de musique québécoise**

La trame sonore joue un rôle déterminant dans la qualité, l'identité et la portée des productions audiovisuelles. Elle se décline généralement sous deux formes complémentaires : d'une part, la musique originale composée spécifiquement pour une œuvre, et d'autre part, l'intégration de musique préexistante utilisée en synchronisation avec l'image. Ces deux composantes contribuent à la valeur artistique et commerciale des productions, tout en générant des retombées distinctes pour les créateurs.

Malgré l'importance des investissements publics consentis au secteur audiovisuel, aucun incitatif fiscal spécifique ne favorise actuellement l'intégration de musique québécoise dans ces productions. L'utilisation de musique originale ou préexistante d'ici demeure ainsi tributaire des choix artistiques et budgétaires des équipes de production, sans orientation structurante en faveur du répertoire québécois.

Dans un contexte de concentration accrue des marchés culturels et de forte présence

d'acteurs internationaux, les crédits d'impôt audiovisuels représentent également un levier stratégique pour orienter les choix artistiques et économiques des productions soutenues par des fonds publics. Leur modernisation constitue donc une occasion de renforcer les retombées culturelles locales, en complément des objectifs de compétitivité et d'attractivité du Québec.

L'introduction d'incitatifs fiscaux ciblés permettrait d'augmenter significativement la proportion de musique québécoise utilisée dans les productions bénéficiant de crédits d'impôt, générant ainsi des retombées économiques directes pour les créateurs et ayants droit d'ici, tout en contribuant à la découvrabilité et au rayonnement du répertoire québécois.

À cette fin, nous recommandons des ajustements aux principaux crédits d'impôt audiovisuels administrés par la SODEC.

#### **4.3.1 Production télévisuelle et cinématographique québécoise : mettre en place une bonification pour les dépenses québécoises liées à la trame sonore**

L'État investit de manière substantielle dans la production audiovisuelle afin de soutenir l'emploi, la compétitivité et le rayonnement culturel du Québec. Pourtant, aucun incitatif fiscal spécifique n'oriente actuellement les choix musicaux des productions vers l'intégration de musique québécoise, qu'il s'agisse de musique originale composée pour l'image ou d'œuvres préexistantes.

En l'absence d'un signal clair, les décisions musicales peuvent être principalement guidées par des considérations budgétaires immédiates, au détriment d'un investissement structurant dans l'expertise québécoise en composition pour l'image et dans la valorisation du répertoire local.

Nous recommandons l'introduction d'une bonification ciblée applicable aux dépenses québécoises liées à la trame sonore, incluant :

- la composition originale créée pour l'image par des compositeurs québécois ;
- la main-d'œuvre musicale spécialisée associée à cette création (arrangeurs, orchestrateurs, copistes et musiciens de studio);
- l'acquisition de droits d'utilisation d'œuvres musicales québécoises préexistantes.

Une telle mesure reconnaîtrait la musique à l'image comme discipline narrative pleinement intégrée au processus créatif, distincte de la fourniture ou agrégation de catalogue. Contrairement à certaines dépenses techniques ponctuelles, la musique originale et les œuvres synchronisées génèrent des retombées économiques récurrentes par les droits d'exécution publique lors de la circulation nationale et internationale des productions, tout en contribuant durablement à leur valeur artistique et commerciale.

Une bonification équivalente au taux maximal applicable à la main-d'œuvre permettrait d'assurer une cohérence avec l'architecture actuelle des crédits d'impôt, tout en reconnaissant la complémentarité entre musique originale et musique préexistante dans la valeur artistique et commerciale des œuvres audiovisuelles. Cette approche renforcerait l'effet structurant des investissements publics et contribuerait à maximiser les retombées économiques et culturelles pour le Québec. Cette approche s'inscrit dans la logique existante des bonifications sectorielles déjà prévues par le programme et peut être administrée sans complexité additionnelle majeure, la SODEC disposant déjà des définitions nécessaires pour identifier la musique québécoise.

Par ailleurs, la SPACQ-AE recommande que le programme « Aide à la production télévisuelle – Bonification de la valeur de production », administré par la SODEC, soit étendu aux productions cinématographiques québécoises. Il apparaît cohérent que les

productions destinées au cinéma, confrontées à des enjeux comparables de financement, de compétitivité et de rayonnement, puissent également bénéficier de ce mécanisme favorisant l'intégration de composantes artistiques à forte valeur ajoutée, dont la musique originale et l'utilisation d'œuvres québécoises.

#### **4.3.2 Services de production télévisuelle et cinématographique : rendre admissible l'acquisition de droits musicaux et bonifier les dépenses québécoises liées à la trame sonore**

Le Québec constitue un pôle majeur de tournages internationaux. Toutefois, en l'absence d'incitatifs fiscaux spécifiques liés à la trame sonore, une part importante de la valeur musicale générée par ces productions n'est pas pleinement captée par l'écosystème québécois.

Nous recommandons que l'acquisition de droits d'utilisation de musique québécoise préexistante soit explicitement reconnue comme dépense admissible dans le cadre des services de production destinés aux productions étrangères. Une telle mesure favoriserait l'intégration du répertoire local dans des œuvres à diffusion internationale et permettrait de générer des retombées économiques récurrentes pour les créateurs et ayants droit d'ici, notamment par les droits d'exécution publique.

Nous recommandons également que les dépenses québécoises liées à la trame sonore puissent bénéficier d'une bonification ciblée, dans une logique comparable à celle déjà appliquée à d'autres composantes stratégiques des productions. Une telle mesure permettrait non seulement de générer des retombées économiques pour le secteur musical québécois, mais aussi de consolider la chaîne de valeur locale et de renforcer l'attractivité du Québec comme territoire de services de production.

Dans son ensemble, cette mesure contribuerait à maximiser les retombées culturelles et économiques des tournages internationaux réalisés au Québec, tout en renforçant l'attractivité et la capacité concurrentielle de son écosystème audiovisuel.

#### **4.3.3 Coproductions internationales : rendre admissibles et bonifier les dépenses québécoises liées à la trame sonore**

Le Québec occupe une place stratégique dans les coproductions internationales et dispose d'outils financiers reconnus et stables. Toutefois, la composante musicale de ces projets ne bénéficie pas toujours d'un cadre fiscal favorisant pleinement l'intégration de musique et de créateurs québécois.

Dans une logique de cohérence avec les mesures précédentes, nous recommandons que les dépenses liées à l'acquisition de droits d'utilisation de musique québécoise, ainsi que les dépenses québécoises liées à la composition et à la réalisation de la trame sonore, soient clairement admissibles et puissent faire l'objet d'une bonification dans le calcul des crédits d'impôt applicables aux coproductions.

Une telle mesure renforcerait la compétitivité du Québec dans les négociations de coproduction, tout en favorisant l'intégration d'une signature musicale québécoise aux œuvres coproduites. Elle contribuerait également à maintenir au Québec une part significative des droits d'auteur associés à ces productions, générant ainsi des retombées économiques récurrentes liées à leur exploitation internationale.

Ces ajustements assureraient une cohérence avec les mesures proposées pour la

production québécoise et les services, tout en consolidant la position stratégique du Québec dans les coproductions et en soutenant durablement l'expertise musicale locale.

## CONCLUSION

La musique québécoise constitue un pilier fondamental de notre identité collective, de la vitalité de la langue française et du rayonnement culturel du Québec. Elle est à la fois un moteur de création, un vecteur de cohésion sociale et un secteur économique structurant, générateur d'emplois, d'expertise et de retombées récurrentes.

Pourtant, dans un contexte marqué par la transformation rapide des modes de consommation, la domination des plateformes numériques étrangères et la concentration des marchés culturels, sa visibilité et sa capacité à rejoindre durablement les publics demeurent fragilisées.

Les recommandations formulées dans le présent mémoire s'inscrivent dans une vision stratégique et concertée visant à renforcer l'ensemble de la chaîne de valeur de la musique québécoise. Elles proposent de consolider le soutien aux artistes entrepreneurs, d'investir de manière structurante dans la découvrabilité et la promotion collective, de protéger et développer les publics, notamment par des leviers essentiels comme les sorties culturelles scolaires, et de moderniser les crédits d'impôt afin de maximiser les retombées culturelles et économiques des investissements publics.

La modernisation des crédits d'impôt, en particulier, doit être comprise comme un ajustement stratégique permettant de mieux capter la valeur générée par les productions soutenues par l'État et de maximiser les retombées récurrentes pour l'économie culturelle québécoise, notamment par les droits d'auteur et les revenus d'exploitation. Une telle approche renforce la compétitivité du Québec tout en assurant que les retombées des investissements publics bénéficient durablement aux créateurs et aux entreprises d'ici.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les objectifs du *Plan pour la langue française*<sup>8</sup>, par lequel le gouvernement reconnaît le rôle central de la culture, et de la musique en particulier, dans la préservation et le rayonnement du français. Elles rejoignent également deux des grandes priorités gouvernementales en matière de culture, soit l'augmentation de l'offre culturelle francophone et de son accessibilité, ainsi que l'amélioration de la disponibilité et de la mise en valeur des contenus francophones dans l'environnement numérique.

Au-delà des mesures sectorielles, il s'agit d'un choix de société. Sans un engagement financier structurant, cohérent et durable, le Québec risque de voir s'éroder sa capacité à faire émerger, circuler et transmettre ses propres œuvres, ici comme à l'international. À l'inverse, des investissements ciblés et bien arrimés aux réalités du milieu permettront à la musique québécoise de conquérir et de fidéliser ses publics, de contribuer activement à la vitalité du français et de s'imposer comme un acteur incontournable du paysage culturel.

Nous remercions le gouvernement du Québec de nous offrir cette tribune pour exprimer nos préoccupations et réitérons la pleine disponibilité de la SPACQ-AE pour collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions porteuses pour l'avenir de la musique québécoise. Nous espérons que le budget 2026-2027 saura traduire concrètement cette ambition collective, en proposant des mesures structurantes pour bâtir un avenir juste, inclusif et prospère, où la culture demeure un pilier central de notre identité collective.

---

<sup>8</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/pol-plan-langue-francaise/plan-langue-francaise.pdf>